

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de WIDENSOLEN**  
**Séance du 17 décembre 2025**

***Sous la présidence de Madame le Maire***

**Membres présents : 12**

Madame Josiane BIGEL – Maire :

Madame Fabienne WISS , adjointe ;

Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB – adjoints ;

Mesdames Réjane LAMY, Laura BAUMANN ; Lydia DA CONCEICAO conseillères ;

Messieurs, Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Jean-Marc DEHON, Christian WISS, Arnaud NEUKOMM, conseillers.

**Membres absents excusés et représentés : 2**

Madame Kathia SINSON, conseillère

Monsieur Arnaud JENNY, conseiller

**Membres absents non excusés et non représentés : 0**

**Membre absent excusé et non représenté : 0**

**Procurations : 2**

Madame Kathia SINSON donne procuration à Madame Fabienne WISS

Monsieur Arnaud JENNY donne procuration à Madame Lydia DA CONCEICAO

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 22 octobre 2024
- 3) Budget-vote du quart
- 4) Personnel communal
- 5) Convention de mise à disposition des locaux- Gaminerie
- 6) Convention Fédération des Foyers Cubs d'Alsace
- 7) Recours
- 8) Rapport annuel assainissement de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- 9) Commission animation
- 10) Commémoration de la Libération- 80<sup>ème</sup> anniversaire-avancée des préparatifs
- 11) Subvention
- 12) Informations et divers

**POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Michel WELSCHINGER, conseiller se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, M. Michel WELSCHINGER en qualité de secrétaire de séance.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

- **Désigne, M. Michel WELSCHINGER, en qualité de secrétaire de séance.**

**POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 octobre 2024 (D2024-10-49)**

Madame le Maire rappelle les problèmes rencontrés à la suite de l'absence de la secrétaire de mairie. Elle précise que lors de l'élaboration de l'ordre du jour, elle ignorait que ledit compte-rendu n'avait pas été transmis. Elle propose, en conséquence, d'approuver ce compte-rendu et celui de la présente séance lors du prochain conseil municipal.

Les membres du conseil sont favorables à cette suggestion.

**POINT III BUDGET-VOTE DU QUART**

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Elle rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissements dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au Budget 2025 lors de son adoption.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 61.625 €.

Madame le Maire demande aux élus de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

☞ **Autorisent**, Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2024	25%	Compte M57
20 immobilisations incorporelles	15 000.00 €	3750.00 €	20 immobilisations incorporelles
21 immobilisations corporelles	36 200.00 €	9050.00€	21 immobilisations corporelles
23 immobilisations en cours	195 000.00 €	48 750.00 €	23 immobilisations en cours
27 Autres immobilisations financières	300.00 €	75.00 €	27 Autres immobilisations financières
<b>TOTAL</b>	<b>246 000.00 €</b>	<b>61 625.00 €</b>	

**POINT IV PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2024 portant validation de l'engagement de Lale YIMAZ en qualité d'agent contractuel par contrat à durée déterminée sur un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de trois ans.

Elle précise que l'intéressée était trois semaines en congé du 4 novembre au 24 novembre 2024. Elle est en absence non justifiée les 25 et 26 novembre 2024 et a transmis un arrêt de maladie à compter du 27 novembre 2024 jusqu'au 5 janvier 2025.

Afin de pallier cette situation difficile et compte-tenu des travaux importants de fin de gestion, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**POINT V CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – GAMINERIE**

Madame le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a sollicité la commune pour une prolongation de la mise à disposition des locaux de la gaminerie, à titre exceptionnel, les lundis et mardis du **6 janvier 2025 au 8 avril 2025**.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach utilisera ces locaux moyennant une participation financière de 30,- € par matinée d'accueil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

➤ **décide** de passer une convention avec la CCPRB pour l'utilisation de la salle communale les lundis et mardis matins pour la période du 6 janvier au 8 avril 2025 :

➤ **décide** de facturer 30,- € chaque occupation ;

➤ **charge** Madame le Maire de signer la convention

**POINT VI CONVENTION FEDERATION DES FOYERS CLUB D'ALSACE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants fréquentent le périscolaire de Biesheim, géré par les Foyers Clubs du Haut-Rhin.

Elle précise qu'une convention a été signée avec la Fédération des Foyers-Clubs du Haut-Rhin (FDFC) en charge du périscolaire de Biesheim et elle est renouvelable chaque année.

Cette convention fixe également les moyens financiers alloués par la Commune et définit les engagements réciproques de la FDFC et de la Commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Madame le Maire précise que les augmentations constatées proviennent de l'élévation du coût du transport et du point d'indice de la masse salariale.

La participation financière annuelle de la commune s'établit comme suit :

Objet	Coût	Observation
Frais de fonctionnement	7 500,-	Frais de fonctionnement du bâtiment
Assurance	500,-	Véhicule
Transport (midi) Essence	16 960.02,- 200,-	
Salaires et charges	34 313.53,-	Animatrices + Accompagnatrices
Total	<b>59 473.55-</b>	du <b>01/09/2024</b> au <b>31/08/2025</b>

La commune versera mensuellement sa contribution à réception de la facture soit 4 956.13 euros.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach verse une participation annuelle de plus de 25000.00€ au titre de la dotation de solidarité rurale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération des Foyers Club d'Alsace;
- **précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune

## POINT VII RECOURS

Madame le Maire rappelle que Fernand JENNY conteste la décision du conseil municipal du 23 octobre 2023, relative aux limites du lot de chasse. Elle précise que l'assignation à la première chambre civile du tribunal judiciaire de Colmar est fixée au 4 février 2025.

S'agissant du recours pour activité en zone A stricte évoqué dans la séance du 17 septembre 2024, elle indique qu'à ce jour aucun recours devant le tribunal administratif n'a été déposé. Elle indique que des panneaux interdisant la circulation aux 3T5 ont été installés et signale que les plaignants souhaitent à présent que le bois stocké par M. BAGATIN sur son terrain privé soit enlevé.

Quant au dépôt de plainte déposé par Madame le Maire, victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, dépôt transmis au Procureur de la République, point évoqué en séance du 17 septembre 2024, elle fait part aux membres du conseil de sa convocation devant le tribunal correctionnel le 8 avril 2025.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 octobre 2024 elle avait fait part de la dette de la boulangerie MARIE envers la commune. A ce jour, la dette n'a toujours pas été honorée. Elle précise qu'une procédure est en cours.

**POINT VIII RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DE LA CCARB**

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a délibéré le 23 septembre 2024 sur le rapport annuel assainissement de l'année 2023.

Madame le Maire rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

**POINT IX ANIMATION**

Fabienne WISS, adjointe rappelle que la fête des aînés aura lieu le 19 janvier 2025. Le thème retenu pour cette manifestation sera les îles polynésiennes. Le traiteur a été retenu ainsi que les groupes de danseurs .

Elle rappelle les dates fixées pour la préparation et le rangement de la salle.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces informations.**

**POINT X COMMEMORATION DE LA LIBERATION – 80ème anniversaire – avancée des préparatifs**

Madame le Maire précise que cet évènement mémorable se déroulera du 31 janvier au 3 février 2025, cet évènement sera organisé par les communes de Jebnheim, Urschenheim et Widensole. Elle détaille le programme. Vendredi 31 janvier 2025, aura lieu l'exercice aéroporté des parachutistes du 1<sup>er</sup> RCP, le long de la RD3 entre Artzenheim et Jebnheim.

S'agissant de notre commune, le samedi 1<sup>er</sup> février, un convoi de la Liberté, organisé par Colmar et constitué de 80 véhicules défilera dans notre commune à partir de 11H.

A 16H45 se déroulera notre cérémonie aux monuments aux morts, suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

Dès jeudi 30 janvier au soir, notre commune hébergera 140 militaires à la salle polyvalente.

Nous avons la charge du petit déjeuner, sachant que l'armée donnera une participation à cette dépense. Il sera également fait appel à la population pour accueillir des militaires pour dîner vendredi soir.

Elle précise qu'une exposition sur la reconstitution historique sera organisée du 31 janvier au 3 février 2025, au parc des expositions à Colmar où nos trois communes respectives tiendront un stand.

Michel WELSCHINGER correspondant défense est le référent pour l'organisation de cet évènement . Il se charge de tout l'organisation matérielle et de sécurité et de constituer une équipe pour l'aider.

Madame le Maire lui précise qu'il a toute sa confiance.

**Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de l'ensemble de ces informations.**

#### POINT XI SUBVENTION

Une subvention de 650 € correspondant à la location du matériel et à la prestation, est accordée à l'association du Tennis Club de Widensolen pour le nettoyage du court de tennis réalisé lors de la journée citoyenne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **décide** d'accorder la somme de 650,-€.

#### POINT XII INFORMATIONS & DIVERS

a. Travaux dépôt des pompiers :

Lors du conseil municipal du 22 octobre 2024, M.BUEB avait signalé une infiltration sur la toiture du dépôt. La société CHEMINETTE a adressé un devis pour un montant TTC de 3773€. Ces travaux seront finalement réalisés en régie par les pompiers.

b. Crémation des sapins

M.BUEB, adjoint, rappelle que les pompiers organisent le 11 janvier 2025 à 17H 30 au terrain de foot la traditionnelle crémation des sapins.

c. Adjudication de bois

Il précise que l'adjudication du bois s'est déroulée le 9 novembre 2024. La vente de bois a rapporté 11100,00€.

Madame le Maire demandent aux membres du conseil d'avoir une pensée pour les victimes de la tempête de Mayotte et encourage à donner des dons à travers les sites officiels dédiés à cet effet.

La séance est levée à 20h58



